

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUSSIÈRES

COMPTE-RENDU n° 02/2021
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 avril 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt-et-un à 19h00, le lundi 12 avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents : MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Brigitte POIGNANT, Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES, MM. Jean-Charles MENTA, Freddy LESECQ

Absent excusé : M. Sébastien DUBOIS a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ

Absente non excusée : Mme Sophie RANSON

Secrétaire de Séance : M. Jean-Charles MENTA

COVID-19 : par mesure de sécurité, la réunion se déroule sans public

Absence de Monsieur Sébastien DUBOIS en début de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2021, adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2020

Délibération n° 07/2021

Sous la présidence de Monsieur Louis CERLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020.

Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, n'étant pas en fonction en 2020, participe au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020.

Approbation du Compte de Gestion 2020

Délibération n° 08/2021

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,
- après avoir été informé par Monsieur le Maire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame GUENEZAN Sylvie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif 2020,

- adopte à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020**Délibération n° 09/2021**

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné les Comptes Administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,
 - décide, après délibération à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2021 à la ligne R 002.

19h30 : Arrivée de Monsieur Sébastien DUBOIS

Taxes Locales 2021**Délibération n° 10/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter de cette année, le département ne perçoit plus la taxe foncière sur les propriétés bâties et les communes perdent le produit de la taxe d'habitation des résidences principales.

La commune ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la TFPB 2020 du département qui était de 18 % sera ajouté à celui de la commune soit :

$18 \% + 12,68 \% = 30,68 \%$ taux de référence communal de la TFPB 2021.

La commune a la possibilité de faire évoluer ces taux de sachant que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inchangé depuis 2005 et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal **10 voix « Pour » 3 voix « Contre » 1 « Abstention »**, fixe pour l'année 2021, une hausse des taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,68 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	27,09 %

Subventions allouées au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire présente les différents courriers et dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2021. Après délibération, les subventions allouées sont reportées au budget 2021 au compte 6574.

Vote du Budget Primitif 2021**Délibération n° 11/2021**

Le Conseil Municipal,

- ayant entendu l'exposé du contenu pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2021.

Dotations scolaires 2021**Délibération n° 12/2021**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, le maintien des dotations scolaires annuelles, en accord avec la commune de Bassevelles, soit :

- 40,00 € pour les fournitures scolaires,
- 16,00 € pour les voyages et sorties pédagogiques,

par enfant domicilié à Bussièrres (40 élèves au 4 janvier 2021), scolarisé au RPI Bassevelles-Bussièrres. Pour l'année 2021, le coût s'élève à 2.240,00 €.

Redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS**Délibération n° 13/2021**

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Vu la population de BUSSIÈRES de 524 habitants au 1er janvier 2021,

Vu pour l'année 2021, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 215,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 215,00 € qui sera imputé à l'article 70323 du budget 2021.

Désignation d'un correspondant défense**Délibération n° 14/2021**

A la demande du ministère de la Défense, chaque Conseil Municipal se doit de désigner un correspondant défense.

Ce Conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Patrick SALA, correspondant défense.

CACPB – Convention relative aux eaux pluviales urbaines**Délibération n° 15/2021**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération n° 23/2020 du 29 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant la convention relative aux eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération n° 2020-362 du 17 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuve la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Demande de modification simplifiée du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) auprès de la CACPB

Délibération n° 16/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du Plan Local d'Urbanisme nécessite une modification simplifiée pour une meilleure compréhension des articles et éviter des conflits de voisinage lors de constructions en limite de propriété.

Après délibération, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour une modification simplifiée de quelques articles du règlement du PLU.

Adhésion au sein du Syndicat Mixte d'Etude et Préfiguration du Parc Naturel Régional (SMEP PNR) de la Brie et des deux Morin puis désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire accueille Monsieur Éric GOBARD, Maire d'Aulnoy et Vice-Président du Parc National Régional de la Brie et des deux Morin.

Monsieur Éric GOBARD présente les différentes missions du PNR de la Brie des deux Morin afin que la commune réévalue sa position et s'engage aux côtés des 74 communes et 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale déjà adhérents.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire que la décision d'adhésion au sein du Syndicat Mixte d'Etude et Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin soit reporter à l'ordre du jour de la prochaine séance afin de mieux évaluer les dires de Monsieur GOBARD.

21h : Pour raisons professionnelles, Monsieur Sébastien DUBOIS quitte la séance du Conseil Municipal et donne son pouvoir à Monsieur Dominique MACHURÉ.

Protocole « Participation Citoyenne »

Délibération n° 17/2021

Monsieur le Maire rappelle le déplacement de l'Adjudant MARINIER de la gendarmerie de Coulommiers au sein de notre commune. Il a informé les membres du Conseil Municipal présents qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services des forces de l'ordre dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

Ce dispositif de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Cette solidarité de voisinage doit permettre d'alerter les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Celui-ci est conclu pour une durée de trois ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal **13 voix « Pour » 1 voix « Contre »** :

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne ».

Création d'un regard grille « Rue de la Ferté Sous Jouarre »**Délibération n° 18/2021**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est souhaitable de créer un regard grille, « Rue de la Ferté Sous Jouarre» afin d'éviter l'inondation de plusieurs habitations lors de fortes pluies. Il est présenté un devis de la société PAUL & RONDEAU TP.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- accepte le devis de l'entreprise PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 665,00 € HT soit 798,00 € TTC, pour la création d'un regard grille,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaire au budget 2021 au compte 21538,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Création d'une porte métallique au local technique**Délibération n° 19/2021**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est souhaitable, pour une meilleure sécurité, de poser une porte métallique au local technique.

Après délibération, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représenté,

- décide de retenir le devis de la société ACM d'un montant de 2.126,00 € HT soit 2.551,20 € TTC,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater la facture, dès réception, et d'affecter cette dépense au compte 2135,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Travaux d'égavage « Rue de Bois Martin »**Délibération n° 20/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec la propriétaire d'une parcelle située « Rue de Bois Martin » suite à une végétation débordante sur la voie publique et montante dans les fils électriques. Le premier courriel date d'août 2020. Madame BOUCHÉ n'effectuant pas les travaux, Monsieur le Maire a sollicité la société MORTIER pour l'établissement d'un devis qui s'élève à 900,00 € HT soit 990,00 € TTC, pour égavage des arbres et arbustes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide de faire exécuter les travaux d'égavage à la société MORTIER,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'informer Madame BOUCHÉ de ladite délibération et que la facture correspondante aux travaux lui sera présentée.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec les élus de Bassevelle afin d'évoquer les affaires scolaires pour la rentrée 2021.
- Lors de la séance du 25 janvier 2021, Monsieur le Maire rappelle avoir lu un courrier de Madame RIMBERT-GRATIOT concernant la création d'une aire de stationnement pour le chargement des camions lors de la période de betteraves. Il informe avoir pris contact avec Tereos qui lui a fourni un document expliquant les différentes réalisations d'accès. Ce document sera remis à Madame RIMBERT-GRATIOT.
- Monsieur le Maire informe que les panneaux de basket au stade de Bois Martin sont défectueux. La société CASAL SPORTS est venue pour constater cette dégradation et doit nous faire parvenir un devis qui sera accepté dès réception. A la suite, le passage d'une commission de sécurité sera demandé.
- Monsieur Florent VALLÉE demande l'état d'avancement concernant le bornage « allée des Bois ». Monsieur Dominique MACHURÉ doit rentrer en contact avec Mme LEGAC.

La séance est levée à 22h15

Dominique MACHURÉ
Maire